

**25 JUL. 2023**

NR + AR  
cc. ABS

Recommandé avec AR électronique

B-4024/2023

**Maîtres Alexandra Simonetti et  
Nicolas Rouiller  
Étude SwissLegal Rouiller &  
Associés Avocats SA  
Rue du Grand-Chêne 1-3  
Case postale 7501  
1002 Lausanne**



---

Cour II

Case postale  
CH-9023 St-Gall  
Téléphone +41 (0)58 465 25 60  
Fax +41 (0)58 465 29 80  
[www.tribunal-administratif.ch](http://www.tribunal-administratif.ch)

**Numéro de classement : B-4024/2023**

baj/maf/mob

## **Décision incidente du 24 juillet 2023**

En la cause

---

Parties

**Bity SA,**  
Rue des Usines 44, 2000 Neuchâtel,  
représentée par Maîtres Alexandra Simonetti et  
Nicolas Rouiller, avocats,  
Étude SwissLegal Rouiller & Associés Avocats SA,  
Rue du Grand-Chêne 1-3, Case postale 7501,  
1002 Lausanne,  
recourante,

contre

**Autorité fédérale de surveillance  
des marchés financiers FINMA,**  
Laupenstrasse 27, 3003 Berne,  
autorité inférieure,

---

Objet

déni de justice,

vu l'art. 63 al. 4 PA,

**le Tribunal administratif fédéral prononce :**

**1.**

Il est accusé réception du recours du 19 juillet 2023 et de ses annexes.

**2.**

L'avance sur les frais de procédure présumés est fixée à 3'000.– francs. Cette avance devra être versée jusqu'au 14 septembre 2023 sur le compte du Tribunal.

**3.**

A défaut de versement dans le délai précité, le recours sera déclaré irrecevable, sous suite de frais. Le délai sera considéré comme observé si, avant son échéance, ce montant est versé à la Poste Suisse ou débité en Suisse d'un compte postal ou bancaire en faveur de l'autorité. En cas de versement depuis l'étranger, le montant doit être crédité sur le compte du Tribunal administratif fédéral au jour de l'échéance. Les éventuels frais liés au virement sont à la charge de la recourante.

**4.**

La présente décision incidente est adressée à la recourante et à l'autorité inférieure.

L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante.

Le juge instructeur :



Jean-Luc Baechler

**Indication des voies de droit :**

Pour autant que les conditions au sens des art. 82 ss, 90 ss et 100 ss LTF soient remplies, le chiffre 2 de la présente décision peut être attaqué devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours <sup>NR + AR 24.08.23</sup> qui suivent la notification. Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF).

Expédition : 24 juillet 2023

La présente décision incidente est adressée :

- à la recourante (recommandé avec avis de réception ; annexe : bulletin de versement) ;
- à l'autorité inférieure.



Notre référence Cour II  
Téléphone 058 465 25 60  
Référence B-4024/2023  
Date Date de la décision  
Client 1050098536  
IDE CHE-415.481.515  
Banque destinataire PostFinance, Nordring 8, CH-3030 Bern  
IBAN CH54 0900 0000 3021 7609 6  
Code/BIC SWIFT P O F I C H B E X X X  
Numéro clearing 09000

Bundesverwaltungsgericht, CH-9023 St. Gallen

Bity SA  
Rue des Usines 44  
2000 Neuchâtel

## Facture 1055229136

Désignation	Valeur CHF
Avance de frais	3'000.00
<b>Solde en notre faveur</b>	<b>3'000.00</b>

Conditions de paiement : selon décision

Le montant doit être payé en francs suisses (CHF), au plus tard le dernier jour du délai, par un versement à la Poste suisse en faveur du Tribunal administratif fédéral ou par un ordre de paiement débité du compte postal ou bancaire du donneur d'ordre ou, dans le cas d'un versement depuis l'étranger, sur le compte du Tribunal administratif fédéral IBAN n° CH54 0900 0000 3021 7609 6.

Attention : le paiement peut comporter des frais (p. ex. liés à la transaction, au versement en devises étrangères, au change), lesquels doivent être comptés de sorte à garantir le versement de la totalité du montant dû. En cas de versements bancaires depuis l'étranger, il convient d'indiquer l'option « OUR » (totalité des frais à charge du donneur d'ordre).

Le présent bulletin de versement est utilisé uniquement pour les paiements en Suisse.  
A détacher avant le versement

### Récépissé

Compte / Payable à  
CH05 3000 0001 3021 7609 6  
Bundesverwaltungsgericht  
Postfach  
9023 St. Gallen

Référence  
00 00001 05009 85360 10000 77333

Payable par  
Bity SA  
Rue des Usines 44  
2000 Neuchâtel

Monnaie Montant  
CHF 3 000.00

Point de dépôt

### Section paiement



Monnaie Montant  
CHF 3 000.00

Compte / Payable à  
CH05 3000 0001 3021 7609 6  
Bundesverwaltungsgericht  
Postfach  
9023 St. Gallen

Référence  
00 00001 05009 85360 10000 77333

Payable par  
Bity SA  
Rue des Usines 44  
2000 Neuchâtel

# Lettre Recommandé Suisse

Numéro de l'envoi: 98.40.187607.00315492

## Distribué

25 juillet 2023

## Adresse de distribution

1002 null

## Suivi des envois

25 juillet 2023 07:54	Distribué via case postale <b>1002 Lausanne 2 Cases</b>
25 juillet 2023 06:16	Arrivée à l'office de retrait /à l'office de distribution <b>1002 Lausanne 2 Cases</b>
25 juillet 2023 03:31	L'envoi a été trié en vue de sa distribution <b>1300 Eclépens Centre Courrier</b>
24 juillet 2023 22:15	L'envoi a été trié en vue de sa distribution <b>8010 Zürich Briefzentrum</b>
24 juillet 2023 19:01	Moment du dépôt de l'envoi <b>9200 Gossau LZB Annahme</b>
24 juillet 2023 16:45	Votre envoi sera bientôt transmis à la poste

undesverwaltungsgericht  
ribunal administratif fédéral  
ribunale amministrativo federale  
ribunal administrativ federal

CH-9023 St. Gallen

25 JUL. 2023

R

9200 Gossau SG

PP



98.40.187607.00315492

Recommandé Suisse

Post CH AG

eAR

